



Assemblée générale

Distr. générale
11 juillet 2002

Cinquante-sixième session
Point 136 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/56/715/Add.1)]

56/296. Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental¹, la note du Secrétaire général sur la question² et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant la résolution 1272 (1999) du 25 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé son mandat, dont la plus récente est la résolution 1392 (2002) du 31 janvier 2002,

Rappelant également sa résolution 54/246 A du 23 décembre 1999, relative au financement de l'Administration transitoire, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 56/249 du 24 décembre 2001,

Rappelant en outre la résolution 1410 (2002) du 17 mai 2002, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour une période initiale de douze mois commençant le 20 mai 2002,

Considérant que les dépenses relatives à la Mission sont des dépenses de l'Organisation qui doivent être supportées par les États Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Considérant également que pour couvrir les dépenses occasionnées par la Mission, il convient d'appliquer une méthode différente de celle utilisée pour financer les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

¹ A/56/890, A/56/922 et A/56/932 et Corr.1.

² A/56/947.

³ A/56/887 et A/56/945. Voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Cinquième Commission, 58^e séance (A/C.5/56/SR.58)*, et rectificatif.

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec satisfaction que des contributions volontaires ont été versées au fonds d'affectation spéciale pour la force multinationale,

Notant également avec satisfaction que des contributions volontaires ont été versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité,

1. *Prend note* de l'état des contributions à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental au 30 avril 2002, notamment du fait que le montant des contributions non acquittées s'élevait à 101 millions de dollars des États-Unis, soit quelque 8 p. 100 du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que vingt-cinq États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs quotes-parts, et prie instamment tous les autres États Membres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui se sont acquittés du montant total de leurs quotes-parts et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser en temps voulu l'intégralité des contributions mises en recouvrement au titre de l'Administration transitoire ;

3. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier en ce qui concerne le remboursement des pays ayant fourni des contingents, qui ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

4. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ;

8. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il en soit pleinement tenu compte ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001

9. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Administration transitoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001⁵ ;

Liquidation des avoirs de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental

10. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de l'Administration transitoire⁶ ;

11. *Approuve* le don d'avoirs au Gouvernement du Timor oriental ;

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002

12. *Décide* que les dépenses de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental relatives à la période intérimaire allant du 21 mai au 30 juin 2002 seront imputées sur le crédit de 455 millions de dollars qu'elle a ouvert pour l'Administration transitoire au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002 dans sa résolution 56/249 ;

13. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, un montant de 80 096 775 dollars comprenant le solde non encore réparti du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2001 au 30 juin 2002, soit 53 millions de dollars, et le solde du montant dont elle a approuvé la répartition dans sa résolution 56/249 sous réserve que le mandat de l'Administration transitoire soit prorogé, soit 27 096 775 dollars, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000, et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour l'année 2002 dans sa résolution 55/5 B, de même date ;

14. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 037 502 dollars inscrit au Fonds de péréquation des impôts au titre de l'Administration transitoire pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2002, qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel non encore déduit du montant réparti précédemment ;

⁴ A/56/945. Voir également *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Cinquième Commission*, 58^e séance (A/C.5/56/SR.58), et rectificatif.

⁵ A/56/922.

⁶ A/56/890.

Projet de budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003

15. *Décide* que le Compte spécial ouvert pour l'Administration transitoire en application de sa résolution 54/246 A continuera d'être utilisé pour la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental à partir du 1^{er} juillet 2002 ;

16. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, un crédit d'un montant de 305 242 700 dollars comprenant 292 millions de dollars pour l'établissement et le fonctionnement de la Mission, 11 825 900 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 416 800 dollars pour la Base de soutien logistique ;

Modalités de financement

17. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 305 242 700 dollars, à raison de 25 436 891 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236, et aux barèmes des quotes-parts qu'elles a fixés pour les années 2002 et 2003 dans sa résolution 55/5 B ;

18. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 10 150 700 dollars dont elle approuve l'inscription, à raison de 845 891 dollars par mois, au Fonds de péréquation des impôts au titre de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003, cette somme comprenant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour ledit exercice, soit 8 414 200 dollars, la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes au compte d'appui, soit 1 610 300 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et l'augmentation relative à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001, et la part de la Mission dans les recettes provenant des contributions du personnel afférentes à la Base de soutien logistique, soit 126 200 dollars représentant le montant estimatif approuvé pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2003 et la réduction relative à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 ;

19. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Administration transitoire, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 17 ci-dessus la part de chacun dans le solde inutilisé d'un montant de 35 412 100 dollars et les recettes diverses d'un montant de 29 140 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001, conformément aux catégories qu'elle a définies dans sa résolution 55/235 et révisées dans sa résolution 55/236, et au barème des quotes-parts qu'elle a fixé pour l'année 2001 dans sa résolution 55/5 B ;

20. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Administration transitoire, la part de chacun dans le solde inutilisé d'un montant de 35 412 100 dollars et les recettes diverses d'un montant de 29 140 000 dollars relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2001 sera déduite des contributions non encore acquittées, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ci-dessus ;

21. *Décide* que le montant de 2 504 400 dollars représentant la diminution des recettes provenant des contributions du personnel sera déduit du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2001 qui sera porté au crédit des États Membres comme indiqué aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus ;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée par des prélèvements sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour mieux assurer la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

24. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental ».

*105^e séance plénière
27 juin 2002*